

III. La prime du développement durable

1. **Incitations financières** : une prime qui représente **50%** de la valeur des composantes de l'investissement approuvée plafonnée à **300 mille dinars**.

2. **Liste des investissements éligibles au bénéfice de La prime du développement durable**:

- Les projets de traitement de la pollution hydrique et atmosphérique occasionnées par l'activité de l'entreprise ;
- Les projets adoptant les technologies propres et non polluantes, permettant la réduction de la pollution à la source ou la maîtrise de l'exploitation des ressources ;
- Les équipements collectifs de dépollution réalisée par des opérateurs publics ou privés, pour le compte de plusieurs entreprises exerçant la même activité ou dégageant la même nature de pollution.